

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 DECEMBRE 2022

ELARGISSEMENT DE L'ACTIONNARIAT DE LA FABRIQUE DES QUARTIERS PAR AUGMENTATION DE SON CAPITAL SOCIAL RAPPORT DE PRESENTATION



1. Rappel du contexte

Le Conseil d'administration de La fabrique des quartiers a décidé, lors de sa séance du 03 décembre 2021, de permettre aux villes qui le souhaitent d'intégrer le capital de la société. Cette décision a pour objectif de renouveler le développement des activités de la SPLA et de conforter sa vocation à être un outil opérationnel au service de toutes les communes de la métropole. Elle permettra d'accompagner ces dernières dans leurs actions et projets qui concourent « à la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé ».

Les villes candidates pourront en effet mobiliser directement l'ingénierie de la société au travers des contrats dits « in house » (ou encore de « quasi régie ») pour des projets qui relèvent de leurs compétences et de leur initiative, par exemple les projets d'amélioration, de consolidation, de diversification et de redynamisation des centres-villes ou des linéaires commerciaux anciens.

2. Les modalités de l'élargissement de l'actionnariat et de l'augmentation du capital

Le Conseil d'administration du 03 décembre a arrêté les modalités de l'élargissement et de l'augmentation du capital :

- Augmentation plafonnée à 90 K€ (soit 9000 actions de 10€), réservées exclusivement aux villes candidates (les actionnaires actuels renoncent à leur droit préférentiel de souscription) ;
- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des 95 communes de la MEL, exceptée les trois villes déjà actionnaires (Lille, Roubaix et Tourcoing) au moyen d'un courrier cosigné par Damien CASTELAIN, président de la MEL et par Karim AMROUNI, président de La fabrique des quartiers, accompagné d'une brochure de présentation de la démarche ;
- Nombre de villes candidates compris entre 5 et 18 communes ;
- Proportionnalité du prix du ticket d'entrée en fonction du nombre de villes candidates soit 5K€/ville au minimum (90K€/18 villes) et 18K€/ville au maximum (90k€/5 villes) ;
- Classement des communes candidates selon trois critères de priorisation :
 - o Niveau de dégradation du parc privé;
 - o Place et rôle de la ville dans l'armature urbaine de la métropole;
 - o Taille de la commune par ordre décroissant.
- Création d'un douzième poste d'administrateur dédié à l'assemblée spéciale où sont appelées à siéger les villes candidates qui ne détiennent pas un nombre de parts sociales suffisant pour disposer chacune d'un siège au Conseil d'administration, compte tenu des statuts ;
- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en direction des 95 communes de la MEL au moyen d'un courrier cosigné par les présidents de la MEL et de La fabrique des quartiers.

3. L'appel à manifestation d'intérêt en direction des communes de la MEL

Le courrier et la brochure de présentation¹ ont été adressées aux communes par courrier en date du 10 mars 2022. Des échanges par téléphones et des rencontres avec les élus et les services ont eu lieu tout au long des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres en direction principalement des villes ciblées selon les trois critères de priorisation retenus par le Conseil d'administration [prégnance des problématiques d'habitat ancien, rôle dans l'armature urbaine de la métropole et nombre d'habitants].

Ces échanges ont conduit à identifier cinq villes qui ont confirmé² leur intérêt pour participer au capital de la société et qui l'ont confirmé par courrier [la ville de Loos avait pris une délibération en ce sens dès décembre 2020]:

- Armentières
- Faches-Thumesnil
- Halluin
- Loos
- Lys-lez-Lannoy

Le seuil minimal de cinq villes candidates ayant été atteint, le président de La fabrique des quartiers a confirmé à chacune d'entre elles par courrier en date du 10 novembre 2022 que la procédure d'augmentation du capital allait être formellement engagée. Ce courrier les a également informées que le montant des parts de capital à acquérir pour s'éleverait à 18.000€ par ville candidate, avec la possibilité d'un étalement du paiement sur plusieurs exercices.

Les villes candidates réunissent plus de 100.000 habitants [INSEE 2017]



¹ Voir en annexe de la note

² Voir les courriers de confirmation en annexe

4. La procédure d’augmentation du capital, les décisions à prendre, calendrier prévisionnel actualisé

Le conseil d’administration du 16 décembre 2022 doit délibérer pour engager la suite de la procédure. Les décisions à prendre portent sur les points suivants :

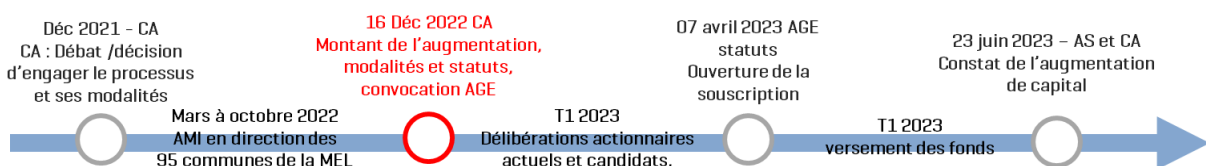
- Le rapport à établir par le Conseil d’administration, conformément à l’article 8 des statuts de la Société, sur les modalités et conditions d’une augmentation de capital réservée à cinq nouveaux actionnaires qui sera soumise à l’assemblée générale extraordinaire de la Société ;
- Présentation et adoption par le Conseil d’administration des propositions d’ajustements et de modifications des statuts de la Société en vue de les présenter au vote de l’assemblée générale extraordinaire de la Société ;
- Fixation de la date de l’assemblée générale extraordinaire de la Société le **07 avril 2023** appelée à se prononcer sur l’augmentation de capital et sur les statuts modifiés et décision à prendre sur les modalités d’organisation et de tenue de l’assemblée ;
- Présentation et adoption par le Conseil d’administration des propositions d’ajustements et de modifications du Règlement intérieur.

Les villes actuellement actionnaires devront préalablement délibérer chacune pour valider ces dispositions et renoncer à leur droit préférentiel sur les actions nouvelles correspondant à l’augmentation de capital.

Les villes candidates devront délibérer de même pour valider leur entrée au capital et le montant des actions à acquérir, ainsi que les projets de statuts et de règlement intérieur actualisés.

Une assemblée générale extraordinaire validera cette évolution au printemps 2023 et ouvrira la période de libération des actions.

Un conseil d’administration, en juin 2023, constatera le versement des fonds et de l’achèvement de la procédure, en même temps que l’assemblée spéciale réunira les nouveaux actionnaires pour la première fois.



Durant cette période et en temps masqué, les échanges se poursuivront avec les villes candidates afin de définir les programmes et missions futures qu’elles pourront confier à La fabrique des quartiers dans l’optique de pouvoir les formaliser au plus vite.

5. Projets de statuts et de Règlement intérieur actualisés

Les projets de statuts et de règlement intérieur de la société font l'objet de tirés à part qui seront joints au dossier du Conseil d'administration du 16 décembre. Le présent rapport recense les principales évolutions qui sont proposées par rapport aux documents actuels.

La mise au point de ces projets a été réalisée avec les conseils et l'appui du cabinet Centaures Avocats.

- **Projet de statuts (voir tiré à part permettant d'identifier dans le détail toutes les modifications proposées)**

Les modifications principales apportées aux statuts sont les suivantes (en dehors des actualisations ou ajouts nombreux en référence aux textes de loi et réglementaires):

- Le préambule est actualisé pour inclure l'augmentation du capital tout en maintenant l'historique des modifications successives
- Un sommaire est créé
- Article 6 capital: le montant est actualisé pour intégrer l'augmentation du capital et sa répartition entre les associés actuels et futurs. Le tableau de répartition du capital propose une libération de 1/3 du montant des actions à la souscription par les nouveaux actionnaires (la libération du solde est proposée par 1/3 les deux années suivants) ;
- Article 14 : Composition du conseil d'administration : fixe le nombre d'administrateur à 12 (vs 11) et le tableau en propose la répartition en faisant apparaître le siège dédié à l'assemblée spéciale
- Article 16: Assemblée spéciale: cet article est supprimé et remplacé par l'article 35 du chapitre V qui traite des assemblées]
- Article 18: Élection et rôle du président du CA: précise les modalités du vote y/c en cas d'égalité
- Article 19 – réunions – délibérations du CA : intègre l'obligation minimale de 3 CA/an (intègre la remarque de la CRC dans son rapport définitif d'observations de 2022) ; Ouvre la possibilité de réunions en visio-conférences ; Précise la possibilité et les modalités d'inscription d'une question l'ordre du jour qui est donnée à tous les actionnaires pour renforcer le contrôle analogue ; précise que les membres de l'assemblée spéciale sont invités au CA sans voix délibérative ;
- Article 20 – pouvoirs du conseil d'administration : précise que les PV des délibérations du CA doivent mentionnés le détail des votes de l'assemblée spéciale et l'argumentation des votes négatifs
- Article 28 – Contrôle conjoint exercé par les collectivités actionnaires : intègre l'assemblée spéciale
- Article 29 – Dispositions communes aux assemblées générales : ouvre la possibilité de réunions en visioconférence et en précise les conditions et modalités ;
- Article 34 : Assemblées spéciales des collectivités territoriales : décrit l'organisation et le fonctionnement des AS avec l'objectif d'en conforter les l'exercice du contrôle analogue par ses membres ;
-

- **Projet de règlement intérieur (voir tiré à part permettant d'identifier dans le détail toutes les modifications proposées)**

Le projet d'actualisation des statuts a également pour objet principal d'intégrer les dispositions relatives à l'assemblée spéciale de manière à consolider le dispositif de contrôle analogue exercé par ses membres. Ces évolutions sont synthétisées dans le tableau récapitulatif de l'article 3.

Un nouvel article 8 apporte des précisions et complète les statuts (articles 19, 29 et 34) sur la question de l'organisation des conseils et des assemblées, en présentiel ou par vidéoconférence.



RÉF. VB/HG/ALR

Lille, le **07 MARS 2022**

Madame, Monsieur, Chers Collègues,

Dix années après sa création et son démarrage opérationnel, la Fabrique des Quartiers a démontré toute son utilité d'outil dédié aux projets qui concourent à la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé.

Les actionnaires et le Conseil d'administration de la Fabrique des Quartiers ont acté le principe d'ouvrir le capital de la société aux communes qui le souhaitent afin de leur permettre de lui confier directement des missions qui relèvent des compétences et de l'initiative communales. C'est le cas en particulier des actions qui concernent le commerce et les services de proximité.

Dans l'espoir qu'elle retienne votre attention, vous trouverez, ci-joint, une plaquette de présentation de la démarche d'ouverture du capital que nous vous proposons aujourd'hui ; une démarche qui émane d'une volonté commune de faire la ville avec et pour les habitants de la métropole lilloise.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers collègues, l'expression de nos salutations distinguées.

Damien CASTELAIN
Président
Métropole européenne de Lille



Karim AMROUNI
Président
Fabrique des Quartiers

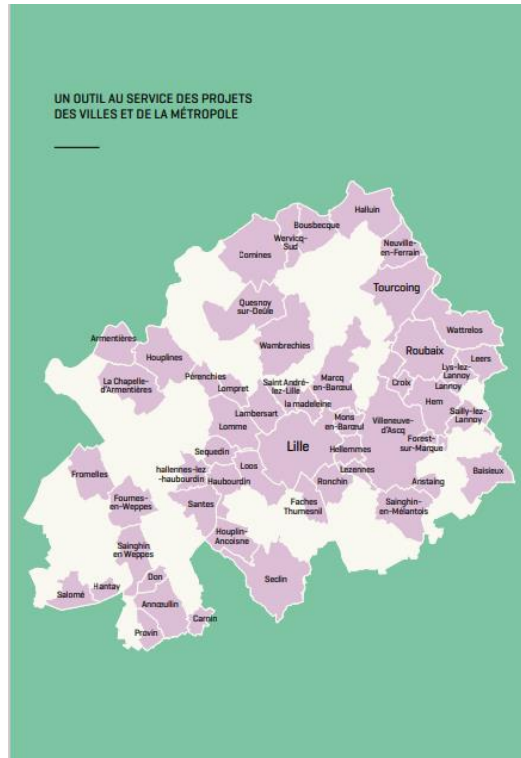




La fabrique des quartiers
MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE - SPLA
**OUVRE SON ACTIONNARIAT
POURQUOI PAS VOUS ?**



MEL MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE • Lille • VILLE DE ROUBAIX • Tourcoing



**La fabrique des quartiers
C'EST QUI, C'EST QUOI ?**

La fabrique des quartiers est un outil opérationnel dont le capital social est détenu par la MEL (73%) et les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing (9% chacune). Ses « actions concourent à la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé ». Son activité se décline autour de 4 axes principaux :

- 1 Études de faisabilité et de programmation urbaine
- 2 Production de logements de qualité, valorisation du patrimoine
- 3 Recyclage foncier et immobilier - micro-projets de renouvellement urbain
- 4 Revitalisation et développement des activités et commerces de proximité

Elle intervient aujourd'hui sur plus de 50 communes de la métropole dans le cadre de contrats qui lui sont confiés exclusivement par ses actionnaires : PMRQAD, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lutte contre les logements vacants, résorption de l'habitat insalubre (RHI), traitement des copropriétés dégradées .../...

Elle a développé depuis plusieurs années des études et des programmes dédiés aux commerces et activités de proximité, dans un champ d'actions et de compétences partagé entre la métropole et les villes.

Depuis sa création en 2010, l'outil a contribué à la remobilisation de 1000 logements vacants et au traitement de +1000 logements très dégradés par des micro-projets de démolition-construction ou par des programmes de réhabilitation plus ciblés. Il a également accompagné plus de 400 familles dans leur parcours vers un logement de qualité. Il a enfin assuré le recyclage de +30 locaux commerciaux et d'activités.

1

**INTÉGRER L'ACTIONNARIAT
DE La fabrique des quartiers :
POUR QUOI FAIRE ?**

Être actionnaire de La fabrique des quartiers c'est pouvoir mobiliser directement une ingénierie spécialisée dans les projets d'habitat ancien et d'activités de proximité.

En particulier des projets de développement, de renforcement et de montée en qualité des commerces qui relèvent de l'initiative et des compétences communales.

La fabrique des quartiers a en effet acquis un savoir-faire en la matière qu'elle met en œuvre dans les grands programmes de renouvellement urbain ou de revitalisation de centre-ville comme celui de Tourcoing.

Son action se déploie de différentes manières :

- Études pré-opérationnelles en amont pour définir un plan d'actions adapté à chaque contexte et chaque problématique rencontrée : cœur de bourgs ou de villes, renforcement d'une centralité commerciale existante ou problématique du dernier commerce dans les communes plus rurales.
- Montages juridiques et financiers.
- Acquisition, réhabilitation et gestion d'immeubles pour produire une offre attractive de locaux d'activités et des logements de qualité.
- Recherche et accompagnement à l'implantation et au démarrage des porteurs de projet.
- Dispositifs de gestion transitoire : boutiques éphémères et boutiques à l'essai ; animation des vitrines.

2



INTÉGRER L'ACTIONNARIAT DE La fabrique des quartiers, COMMENT ÇA MARCHE ?

Les statuts de La fabrique des quartiers prévoient la création d'une assemblée spéciale (AS) qui lui permet d'intégrer de nouveaux actionnaires. Ceux-ci sont collectivement représentés au sein du conseil d'administration (CA) au moyen d'un poste d'administrateur dédié.

Les modalités d'intégration à cette assemblée spéciale sont les suivantes :

- Augmentation du capital social de La fabrique des quartiers fixée à 90K€ et réservée aux communes de la MEL.
- Le nombre minimum de candidats à réunir pour finaliser l'augmentation du capital est fixé à 5 et le nombre maximum à 18.
- Désignation d'un président parmi les membres de l'AS qui la représente au sein du conseil d'administration et y fait valoir les décisions prises collégialement en amont. Tous les membres de l'AS bénéficient du même niveau d'information détaillé que les administrateurs sur le fonctionnement et les activités de la société.

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Couronne intérieure : situation actuelle
Couronne externe : après ouverture du capital

CRÉATION D'UN SIÈGE D'ADMINISTRATEUR DÉDIÉ À L'AS

MEL
Lille
Roubaix
Tourcoing
Assemblée spéciale

4



La fabrique des quartiers
MÉTROPOLIS EUROPÉENNE DE LILLE - SPLA

UN OUTIL OPÉRATIONNEL DÉDIÉ À LA REQUALIFICATION ET À LA REVITALISATION DES QUARTIERS D'HABITAT ANCIEN DÉGRADÉ AU SERVICE DES PROJETS DE TOUTES LES COMMUNES DE LA MÉTROPÔLE.

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ?

Pour toute information complémentaire et pour nous rencontrer, merci de prendre contact avec nous :

03 59 00 11 60
lafabriquesdesquartiers@lafabriquesdesquartiers.fr

Pour nous retrouver
www.lafabriquesdesquartiers.fr
facebook - LinkedIn

Design graphique - www.studiocorpus.com

6



Pôle « La Ville durable »
Service Aménagement Durable

Tel : 06.59.89.63.69
Fax : 03.61.76.20.75
Mail : m.wante@ville-armentieres.fr

Réf : BH/DF/SUMW 2022-16
Affaire suivie par : Marion Wante
Objet : entrée au capital



La Fabrique des Quartiers
Marim AMROUNI
8, allée de la Filature
59000 LILLE

Armentières, le 25 AOUT 2022

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait part de l'ouverture à l'actionariat de votre capital, permettant à de nouvelles communes de la Métropole d'intégrer une assemblée spéciale dans laquelle siège un administrateur dédié.

Cette participation permettrait à la commune d'Armentières de bénéficier de l'ingénierie et de la souplesse d'action afférentes à la société publique locale, pour notamment déployer un programme de revitalisation du cœur de ville.

Ayant déjà entamé un diagnostic en ce sens et rassemblé un réseau d'acteurs dans le cadre d'une stratégie de développement économique, je vous confirme la volonté municipale d'agir pour la dynamisation du centre. Aussi, la proposition présentée par La Fabrique des Quartiers présente un intérêt certain pour la collectivité.

Je vous affirme donc mon intention de présenter une délibération visant la participation de la ville au capital de la société publique locale d'aménagement lors d'un prochain conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Amisubmet
Le Maire,

Bernard HIASEBROECKE,
Vice-président de la Métropole Européenne de Lille



Le Maire

Le 6 juillet 2022

NREF : PPNH

Monsieur Vincent BOUGAMONT
Directeur général
La Fabrique des Quartiers
8 Allée de la Filature
59000 LILLE



Objet : Votre courrier du 28 juin 2022 – Ouverture du capital de La Fabrique des Quartiers

Monsieur le Directeur Général,

J'ai bien reçu et pris connaissance avec attention de votre courrier en date du 28 juin 2022 réceptionné par mes services le 01 juillet 2022, dans lequel vous souhaitez connaître la position de notre commune quant à l'ouverture du capital de La Fabrique des Quartiers, plus précisément notre souhait de rejoindre l'actionariat de votre société.

J'ai le plaisir de vous annoncer par la présente notre candidature pour participer au capital de La Fabrique des Quartiers.

Je vous invite à prendre contact avec messieurs Ludovic DE WITTE, Directeur du Développement et des Stratégies urbaines et Geoffrey WAUTERS, Directeur des Finances et de l'Économie locale pour concrétiser cette candidature.

En vous remerciant.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,

Patrick PROISY

Copie (s) : URBA
FIN
DGS
CL
FD
CPL

Hôtel de ville
50, rue Jean Jaurès
59 155 Faches-Thumesnil
Tél : 03 62 61 61 / Fax : 03 62 61 62
www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLÉ
EUROPÉENNE DE LILLE



Ville d'avenir



Halluin, le 10 février 2022

LA FABRIQUE DES QUARTIERS
Monsieur Vincent BOUGAMONT
Directeur Général
8 allée de la Filature
59000 LILLE

N°Ref : JCD/DGS/MT/22C-005
Direction du développement territorial et de la transition
Dossier suivi par Mostapha TAHA
03 20 28 83 50 (choix 5)

Objet : Demande d'adhésion à la fabrique des quartiers

Monsieur le Directeur Général,

La reconquête du commerce en centre-ville d'Halluin est l'une de mes priorités sur le mandat actuel.

La Ville d'Halluin souhaite ardemment initier un partenariat avec la fabrique des quartiers en vue de bénéficier de votre expertise et savoir-faire.

Récemment, vous avez rencontré Madame Gilmé, Adjointe au développement économique, au commerce et à l'emploi, à qui j'ai confié cette lourde tâche de redynamiser le centre-ville.

J'ai également appris votre intention d'ouvrir le capital de votre structure à de nouvelles communes.

Aussi, je souhaiterais faire acte de candidature et étudier les contours financiers de cette adhésion.

Enfin, je serai fortement intéressé pour visiter les opérations urbaines que vous avez menées avec succès.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur Jean-Christophe DESTAILLEUR
Maire d'Halluin,
Conseiller Métropolitain



Hôtel de Ville
24 rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN



Tel : 03 20 28 83 50
contact@mairie-halluin.fr



Délibération du Conseil municipal de LOOS
Séance du 17 décembre 2020 à 18h

Délibération n°2020-12-17-15

Commission éco ville – économie – emploi du 3 décembre 2020

Commission finances du 5 décembre 2020

Conseillers en exercice	Présents	Excusé	Absents / excusés sans pouvoir
35	33	0	2

**ENTREE AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
 D'AMENAGEMENT « SPLA LA FABRIQUE DES QUARTIERS METROPOLE
 EUROPEENNE DE LILLE »**

En effet, l'effectif de La Fabrique des quartiers se compose aujourd'hui d'une quarantaine de salariés qui réunissent des compétences diverses en matière d'action foncière, de logement et d'accompagnement social, de maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement, de requalification et de réhabilitation, de commercialisation, de revitalisation des activités économiques, de traitement des copropriétés dégradées.

Compte tenu du statut juridique particulier de la société – une société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), la conclusion d'un tel contrat nécessite au préalable que la ville intègre l'actionariat de la société.

L'Entrée au capital de la Fabrique des Quartiers permettrait à la commune de Loos de bénéficier des possibilités offertes pour le « in house », et ainsi contractualiser librement avec cette SPLA.

A l'issue de cette prise de participation, un cahier des charges précis de l'intervention de la SPLA sera rédigé et soumis au conseil municipal, pour définir de manière plus précise le programme de l'opération, ses moyens techniques et financiers ainsi que son cadre contractuel, afin d'identifier les partenaires et sources possibles de cofinancement à mobiliser.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire une demande d'entrée de la Ville de Loos au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) La Fabrique des Quartiers Métropole Européenne de Lille,

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter l'entrée au capital de la société auprès du Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) La Fabrique des Quartiers Métropole Européenne de Lille, étant précisé que les conditions et modalités d'entrée au capital de la société seront précisées ultérieurement et feront alors l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Adoptée par :**26 voix pour :** Groupe « Choisir Loos »**2 voix contre :** Groupe « Décidez pour Loos »**5 abstentions :** Groupes « Vivre Loos passionnément » et « Un autre Loos, ensemble »

Date d'envoi en préfecture : 23/12/2020
 Date d'acquiescement : 23/12/2020
 Date d'affichage : 23/12/2020

Page 3/3
 Pour extrait conforme
 Le maire
 Anne VOITURIEZ



31, rue Jean-Baptiste Lebas 8.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lysezlannoy.com
www.ville-lysezlannoy.com

SERVICE URBANISME

LA FABRIQUE DES QUARTIERS
A l'attention de Monsieur BOUGAMONT Vincent
Directeur général
8 Allée de la Filature
59000 LILLE

NRéf: CAP/CHYG/ PB/2022/017

Dossier suivi par :

Pauline BUTEAUX - Service urbanisme E.R.P ; hygiène
Tél. 03.20.75.27.07 poste 170
Mail : pbuteaux@mairie-lysezlannoy.com

Lys-Lez-Lannoy, le 26 octobre 2022.

Objet : Ouverture du capital de La fabrique des Quartiers – candidature de la ville de LYS-LEZ-LANNOY

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous vous informons de la prise en compte de votre courrier du 06 octobre relatif à l'ouverture du capital de La Fabrique des Quartiers, démarche pour laquelle nous vous avons manifesté notre intérêt.

Offrir un cadre de vie agréable et propice au développement d'activités de proximité est au cœur des préoccupations municipales. A cet égard, nous considérons que l'appui opérationnel de La fabrique des Quartiers est en corrélation avec les ambitions d'aménagement de la commune.

Aujourd'hui, plusieurs politiques sont engagées en faveur de l'amélioration de l'habitat et en soutien du tissu économique. De par son ancrage territorial et son expertise, la SPLA est en mesure de nous accompagner dans la poursuite stratégique et programmatique de ces actions.

Ainsi, nous vous confirmons formellement notre candidature pour un ticket d'entrée dont le montant ne pourra excéder 15 000 euros, et qui serait échelonné sur trois exercices budgétaires. Aussi, une délibération devra être établie et soumise au vote du conseil municipal.

Soucieux de la concrétisation de ce projet, nous nous tenons à votre disposition et à la disposition de vos services afin de pouvoir avancer ensemble dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
Le Maire
Par délégation

Christophe HANCQ
Adjoint aux travaux, patrimoine et urbanisme

